

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/01/13

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121221-67835-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 21 décembre 2012

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS  
PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TABLETTES NUMÉRIQUES  
AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE DES  
YVELINES ET L'ASSOCIATION INITIATIVES TERRAIN D'ELANCOURT**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative au développement des technologies de l'information et de la communication en collèges

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Enseignement, Culture Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'apporter sa contribution à l'expérimentation portée par l'association Initiatives Terrain d'Elancourt en partenariat avec le CRDP de l'Académie de Versailles sur l'apport des tablettes mobiles comme outil de pédagogie collaborative et différenciée. Cette expérimentation sera mise en œuvre dans 10 écoles primaires et 4 collèges du département : Alexandre Dumas à Maurepas, Louis Lumière à Marly le Roi, Auguste Renoir à Chatou et l'Agiot à Elancourt.

Approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée définissant le périmètre et les modalités de fonctionnement de l'expérimentation, ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

Décide d'attribuer à cet effet à l'Association Initiatives Terrain d'Elancourt une contribution de 50 000 €. Cette contribution sera versée dès signature de cette convention.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée par imputation sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 20422 du Budget Départemental 2012 ou suivants.

**Partenariat pour le développement des tablettes numériques avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique des Yvelines et l'association Initiatives Terrain d'Elancourt.**

**ENTRE**

**Le Centre Régional de Documentation Pédagogique des Yvelines**, faisant élection de domicile en son siège 2 rue Pierre Bourdan, 78160 Marly le Roi, représenté par son Directeur, Pascal COTENTIN

Ci-après dénommé «Le CRDP»

**ET**

**Le Conseil Général des Yvelines**, faisant élection de domicile en son Hôtel du département, 2, place André Mignot à Versailles (78000), représenté par son Président, Monsieur Alain SCHMITZ

Ci-après dénommé «Le Département»

**ET**

**L'Association «Initiatives Terrain»**, faisant élection de domicile en son siège social sis 26 route du Mesnil à Elancourt (78990) représentée par sa Présidente, Madame Catherine DAVID,

Ci-après dénommée «L'Association»

**Préambule**

Dans le cadre du programme opérationnel «compétitivité régionale et emploi» du FEDER 2007/2013, Axe 2 action 10, les parties s'accordent dans un objectif de continuum pédagogique entre le primaire et le secondaire. L'Association Initiatives Terrain qui œuvre dans le domaine du développement du numérique et des apprentissages scolaires est engagée aux côtés de l'Education Nationale depuis de nombreuses années. Plusieurs expérimentations concrètes en partenariat avec de nombreuses collectivités ont permis à l'Association d'obtenir un financement FEDER pour l'expérimentation de tablettes numériques dans les apprentissages. Une expérimentation significative a ainsi été proposée sur un volume de 280 tablettes numériques intéressant 4 collèges et 10 groupes scolaires.

Réunies autour de la volonté commune d'optimiser la réussite scolaire et l'égalité des chances, les parties œuvrent de manière constante pour le déploiement d'une pédagogie moderne de nature collaborative, active, participative et différenciée.

Dans ce cadre, elles s'attachent à introduire et pérenniser, au sein des établissements scolaires, le recours aux nouvelles technologies de l'information et autres solutions innovantes au service de l'apprentissage.

Par la présente convention, les parties entendent, plus précisément, développer les possibilités pédagogiques que recouvre la tablette numérique et, notamment, la forme particulière d'apprentissage que cette dernière permet de mettre en œuvre, à savoir le *e-learning*. Les usages pédagogiques s'entendent dans le cadre de l'expérimentation pendant le temps scolaire mais également hors temps scolaire, ce qui permettra aux élèves l'utilisation des tablettes hors des murs de l'établissement scolaire.

Ainsi, le projet présentement mis en place consiste à équiper un certain nombre de classes et de professeurs qui pourront ainsi développer de nouvelles pratiques pédagogiques en classe. Grâce à l'utilisation d'Internet sur tablettes numériques, le dialogue pourra également être maintenu entre les enseignants et leurs élèves en dehors du temps de classe et à domicile.

Le cas échéant, il reviendra aux enseignants volontaires, participant au dispositif, de créer et entretenir ce dialogue qui permettra à chaque élève concerné de bénéficier d'un suivi pédagogique à domicile ainsi que de consignes d'exercices individualisées.

La conclusion des présentes a pour objet de matérialiser le partenariat permettant la mise en œuvre de ce projet.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la présente convention/champ d'application**

Les établissements d'enseignement concernés par le projet décrit en préambule des présentes sont :

- 10 écoles primaires élancourtoises qui bénéficieront de 160 tablettes,
- Quatre collèges situés sur le territoire du Département des Yvelines pour 120 tablettes :
  - Le collège Alexandre Dumas de Maurepas et le collège l'Agiot d'Elancourt dont la moitié des effectifs proviennent de la commune d'Elancourt, ce qui permet l'observation de la liaison CM2 /6ème sur les classes expérimentatrices,
  - Le collège Louis Lumière de Marly le Roi, auquel est adossé l'internat d'excellence de Marly le Roi, commune siège du CRDP,
  - Le collège Auguste Renoir à Chatou compte-tenu de l'apport sur les pratiques pédagogiques de sa récente reconstruction et de la qualité des infrastructures mises à sa disposition.

Le choix des classes et l'affectation définitive des tablettes entre et au sein des collèges seront réalisés en accord avec le Département.

La concrétisation et la réussite de ce projet supposent des engagements réciproques de la part des parties en vue, notamment d'équiper les enseignants et élèves de tablettes numériques et des matériels connexes nécessaires à l'utilisation de ces tablettes conformément aux objectifs du projet.

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble de ces engagements.

## **Article 2 : Obligations des parties**

### 2.1 Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Acquérir et transférer aux écoles et collèges concernés les matériels nécessaires décrits et quantifiés en annexe n°1 de la présente convention
- Transférer gratuitement les dits équipements aux écoles et collèges concernés au terme des trois années d'évaluation du dispositif, sauf en cas de carence, emportant désignation d'un autre établissement de manière concertée entre les parties.

### 2.2 Engagements du CRDP

Le CRDP s'engage à :

- Réceptionner les équipements et les paramétrer en vue de leur destination,
- Installer les équipements dans les écoles primaires d'Elancourt et les quatre collèges concernés,
- Valoriser pleinement le projet par la promotion de l'usage des outils et apporter sa compétence afin d'optimiser l'intérêt éducatif du projet,
- Accompagner les professeurs dans l'appropriation et l'utilisation des nouveaux équipements, au service des objectifs du projet, par la mise en œuvre d'une cession de formation prévue à cet effet,
- Etablir de manière concertée avec les collèges les modalités qui permettront d'assurer la disponibilité des enseignants pour participer à la formation nécessaire à l'utilisation des outils numériques correspondant au projet,
- Pérenniser le dispositif en accompagnant les enseignants dans leurs usages des équipements en fonction de leurs besoins, des difficultés rencontrées, des volontés d'approfondir certaines fonctionnalités,
- Réaliser un bilan qualitatif du projet portant sur les trois années qui suivent sa mise en œuvre. Un premier bilan à l'issue de l'année scolaire 2012-2013 puis un bilan semestriel pendant la durée de la convention,
- Assurer la maintenance et les mises à jour nécessaires des équipements.

### 2.3 Engagements du Département

Le Département s'engage à participer au financement du dispositif par le versement au profit de l'Association d'une participation forfaitaire de **50 000 € (cinquante mille euros)** pour l'acquisition des matériels tels que décrits et quantifiés en annexe n°1 de la présente convention.

#### **Article 4 : Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à compter de l'exécution par l'ensemble des parties de leurs obligations résultant des présentes.

En cas d'inexécution, par l'une quelconque des parties, de tout ou partie ou d'une seule de ses obligations tirées de la présente convention, les autres parties, ou l'une d'entre elles, adresseront, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, mise en demeure à la partie défaillante de remédier à son manquement.

Si, dans le délai de un mois suivant réception de la mise en demeure susvisée, la partie défaillante n'a pas pallié son insuffisance, la présente convention sera résiliée de droit, ladite résiliation emportant effet à l'égard de l'ensemble des parties.

Tout autre partenariat entre les parties postérieur à la résiliation de la présente convention devra emporter rédaction d'une nouvelle convention.

Toute résiliation de la présente convention emportera le versement par la partie défaillante d'un dédommagement à hauteur des sommes versées par l'une, ou plusieurs ou l'ensemble, des autres parties, et au profit de cette (ces) dernière(s) ainsi qu'à hauteur des sommes correspondant aux prestations effectivement commandées et donc dues par l'une des parties non défaillante et à son profit.

#### **Article 5 : Communication autour du dispositif**

La remise des tablettes dans les collèges devra être organisée avec le Département.

Le cadre du plan de communication devra être défini conjointement par l'ensemble des parties.

Toute communication autour du projet doit faire mention du partenariat ainsi engagé.

#### **Article 6 : Evaluation conjointe**

Les conditions et le contenu de l'évaluation seront arrêtés par le CRDP en partenariat avec l'ensemble des parties. Dans le suivi de cette expérimentation le CRDP présentera une évaluation du dispositif au terme de la première année scolaire d'utilisation (Juin 2013). Pour les années suivantes, il remontera un bilan semestriel pour permettre aux partenaires de suivre l'avancement du projet et de mesurer les usages réalisés.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et de ses suites, pendant la durée de celle-ci ou lors de sa résiliation, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens possibles à la résolution du

litige avant, le cas échéant, de s'en remettre au Tribunal territorialement et matériellement compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux à  
Le

**Pour le CRDP**  
**Pascal COTENTIN**  
**Directeur**

**Pour le Département**  
**Alain SCHMITZ**  
**Président**

**Pour l'Association**  
**Catherine DAVID**  
**Présidente**

**ANNEXE 1 : DETAIL DE L'ÉQUIPEMENT TABLETTES NUMÉRIQUES ET MATERIELS CONNEXES**

De la convention de partenariat pour le développement des tablettes numériques avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique des Yvelines et l'association Initiatives Terrain d'Elancourt.

Répartition des dépenses							répartition collèges/écoles			
							Ecoles		Collèges	
Référence	Désignation	Qté	Prix unitaire remisé HT	Prix total remise HT	Prix unitaire TTC	Prix total TTC	Qté	Prix	Qté	Prix
24-241-085	Ergotron Tablet Management Desktop module pour 16 iPad sans ISI - garantie 5 ans	12	750,00 €	9 000,00 €	897,00 €	10 764,00 €	10	8 970,00 €	2	1 794,00 €
97-624	Ergotron kit d'alimentation pour Tablett Management Desktop	12	12,00 €	144,00 €	14,35 €	172,22 €	10	143,52 €	2	28,70 €
24-242-085	Ergotron charriot TeachWell Tablet Management avec deux modules sans ISI pour 32 iPad	2	1 598,00 €	3 196,00 €	1 911,21 €	3 822,42 €		0,00 €	2	3 822,42 €
97610	Ergotron kit d'alimentation pour charriot TeachWell Tablet Management	2	33,00 €	66,00 €	39,47 €	78,94 €		0,00 €	2	78,94 €
MC769NF/A	Apple iPad 2 Wi-Fi 16 Go - noir	280	307,00 €	85 960,00 €	367,17 €	102 808,16 €	160	58 747,52 €	120	44 060,64 €
COIEPRIVEE	Taxe copie privée applicable dès le 1er octobre 2007	280	8,00 €	2 240,00 €	9,57 €	2 679,04 €	160	1 530,88 €	120	1 148,16 €
HM459	Sweex Casque audio ( semi-ouvert ) avec controle de Volume intégré - noir	280	4,00 €	1 120,00 €	4,78 €	1 339,52 €	160	765,44 €	120	574,08 €
IPP3-FPFB-BLK	Skech étui Portfolio Fipper Fabric - noire	305	22,00 €	6 710,00 €	26,31 €	8 025,16 €	185	4 867,72 €	120	3 157,44 €
MD101F/A	MacBook Pro 13,3" Core i5 2-Core à 2,5 GHz/4 Go/500 Go Serial ATA/SuperDrive/Intel HD Graphics 4000/AirPort Extreme 802.11n/Bluetooth 4.0/Go Eth	4	910,00 €	3 640,00 €	1 088,36 €	4 353,44 €	0	0,00 €	4	4 353,44 €
MD031Z/A	Apple borne AirPort Extreme 802.11n bi-bande et 802.11a/b/g (3 x ports LAN Ethernet 10/100/1000 + 1 port WAN Ethernet 10/100/1000 + 1 port USB 2.0 - Mac & PC)	16	115,00 €	1 840,00 €	137,54 €	2 200,64 €	10	1 375,40 €	6	825,24 €
MD199FD/A	Apple TV noir (processeur A5 Apple-Wifi 802.11n - sortie HDMI - sortie audio optique - Eth	14	82,00 €	1 148,00 €	98,07 €	1 373,01 €	10	980,72 €	4	392,29 €
H9139VC/A	Câble Kanex ATV Pro pour Recopie vidéo Airplay sur projecteur VGA	14	64,00 €	896,00 €	76,54 €	1 071,62 €	10	765,44 €	4	306,18 €
DS212J	Synology DiskStation DS212J	4	163,00 €	652,00 €	194,95 €	779,79 €	0	0,00 €	4	779,79 €
DD35-SATA-1To	Disque dur interne 3,5" 1TB SATA Enterprise RAID 7200 RPM. Garantie: 5 Ans	8	93,00 €	744,00 €	111,23 €	889,82 €	0	0,00 €	8	889,82 €
V11H444040LW	Epson vidéo projecteur Megaplex MG-850HD - Projecteur 3LCD HDMI 2800 ANSI lumens - WXGA (1280 x 800) - écran large - haute définition 720p	4	525,00 €	2 100,00 €	627,90 €	2 511,60 €	0	0,00 €	4	2 511,60 €
MC712HQ/T-3M	Câble stéréo haute qualité Male.Jack 3.5mm 3m translucide	4	11,00 €	44,00 €	13,16 €	52,62 €	0	0,00 €	4	52,62 €
HQB-053-3	Câble VGA HD15 pins male <-> VGA HD15 pins male - longueur 3m	4	5,00 €	20,00 €	5,98 €	23,92 €	0	0,00 €	4	23,92 €
	Application Pages	280	3,99 €	1 117,20 €	4,77 €	1 336,17 €	160	763,53 €	120	572,64 €
	Application Keynote	280	3,99 €	1 117,20 €	4,77 €	1 336,17 €	160	763,53 €	120	572,64 €
	Application SketchBook	280	0,79 €	221,20 €	0,94 €	264,56 €	160	151,17 €	120	113,38 €
	Application Creative Book Builder	280	1,49 €	417,20 €	1,78 €	498,97 €	160	285,13 €	120	213,84 €
	Application AcePlayer	280	0,39 €	109,20 €	0,47 €	130,60 €	160	74,63 €	120	55,97 €
Remise	Remise complémentaire glogale	1	-540,07 €	-540,07 €	-645,92 €	-645,92 €		-350,82 €		-295,10 €
<b>Total</b>						<b>145 866,47 €</b>	<b>Total</b>	<b>79 833,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>66 032,66 €</b>

**Répartition des dépenses par partenaire**

	Coût de l'action	€
Coût de l'action	145866,47	
FEDER		71850
CG		50000
IT		24016,47